

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la révision allégée n° 1 du P.L.U. d'Asson

Par arrêté n° 2022-09-05 du 5 septembre 2022

Le Maire de la Commune d'ASSON a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ASSON.

Mme Colette MAGNOU, architecte-urbaniste, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête, du **mercredi 28 septembre 2022 à 15h au samedi 29 octobre 2022 à 11h30 inclus**, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ASSON (Place Saint-Martin, 64800 ASSON), soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h, les lundis et mercredis de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 11h30.

La commissaire-enquêtrice recevra en mairie :

- Le mercredi 28 septembre 2022, de 15h à 16h
- Le samedi 15 octobre 2022, de 9h30 à 11h30
- Le samedi 29 octobre 2022 de 9h30 à 11h30

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.asson.fr.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pour consulter le dossier.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a donné lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Ces deux documents font partie du dossier d'enquête consultable en mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à la commissaire-enquêtrice, par écrit à la mairie, ou par mail à l'adresse suivante : info@asson.fr.

Pendant la durée de l'enquête et dans les meilleurs délais après leur dépôt, les observations du public pourront être consultées sur le registre d'enquête en mairie ou par voie électronique sur le site Internet de la mairie.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, durant 1 an, à la mairie et sur le site Internet de celle-ci.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil Municipal approuvera la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Marc CANTON